

Déclaration liminaire CT SPIP

Monsieur le Président,

C'est dans un contexte une fois de plus bien particulier que s'ouvre ce comité technique.

Les enjeux sensibles sont nombreux actuellement :

- La présentation du budget, en grandes pompes, a donné lieu à un satisfecit de notre ministre. Nous ne partageons clairement pas son enthousiasme, tant sont nombreux les services qui sont en manque de personnels qui plus est dans un contexte d'appropriation de nouvelles pratiques et dispositifs législatifs. Pénurie que les organisations syndicales ont toujours eu peine à faire reconnaître et qui, de facto, est concédée par le recrutement miraculeux de 100 contractuels sur le PLF rectificatif 2020. Cette décision, Monsieur le Président, est incompréhensible. Le constat nous l'avions fait, le besoin est incontestable et le choix de recruter par voie contractuelle plutôt que d'ouvrir des postes pérennes, un affront à la fonction publique et aux agents titulaires désireux de rejoindre ces services. Si elle est évidemment un des bras armés de la loi de transformation de la fonction publique, nous n'aurons de cesse de répéter combien cette dernière est avant tout préjudiciable à l'intérêt des publics suivis.
- La mise en place effective des lignes directrices de gestion s'accompagne de changements de paradigmes plus contestables les uns que les autres, faisant primer le mérite à l'ancienneté pour les questions de mobilité et d'avancement.
- La rupture conventionnelle, pour laquelle les réunions de travail ont été retardées, n'est pas encore envisageable au sein de l'AP. La raison en est aussi simple qu'affligeante : alors que la loi la permettant au sein de la fonction publique date d'août 2019 (décret en date du 31 décembre 2019 et arrêté du 6 février 2020), aucune déclinaison ministérielle n'est en mesure d'organiser cette procédure. Le SNEPAP-FSU déplore tout autant le nombre de demandes qui s'accumule sur le bureau de la DAP que le peu d'émoi que cela provoque.

Et pourtant, malgré ces dossiers primordiaux pour les agents, c'est d'abord de la crise sanitaire dont nous allons vous parler.

Depuis les annonces du Président de la République, nous avons de nouveau basculé dans un environnement qui nous inquiète tous. Et si nous refusons de rejoindre ceux qui jugent, qui critiquent et qui se décrètent spécialistes en tout, notre devoir est de vous alerter sur la gestion de cette deuxième vague.

Au printemps dernier, nous vous avons à plusieurs reprises tenu informés de prises d'initiatives locales particulièrement hasardeuses. Votre silence laissant des cadres interpréter très librement circulaires et notes est encore dans les mémoires : de la gestion des AAE jusqu'à la distribution de la prime COVID, aucune cohérence d'un service à un autre et avec comme conséquences des abus maintes et maintes fois dénoncés.

Depuis le rebond épidémique, l'absence de consignes notamment sur les procédures sanitaires à suivre en cas de cluster, qui se sont rapidement multipliés dans les SPIP, insécurise davantage les personnels dans une période déjà trouble et anxiogène.

A ce jour, et devant l'urgence, certaines DISP ont pris des dispositions particulières « dans l'attente de consignes de la DAP » transmises finalement le 30. Des écarts, pour certains substantiels se font déjà ressentir. C'est le cas notamment pour le télétravail ou les modalités de prise en charge différenciées.

Le désarroi est une nouvelle fois en marche au sein des services au gré des DISP laissant les personnels en proie au doute entre les annonces présidentielles, gouvernementales, ministérielles et régionales. Quid des bonnes pratiques ? Quid de leur sécurité ? Si les personnels ont à cœur de poursuivre leurs missions de service public, ils ne peuvent le faire au détriment de leur sécurité sanitaire.

La ministre de la transformation et de la fonction publique, dans sa circulaire du 29 octobre 2020, appelle à un dialogue social nourri entre les différents ministères et les organisations syndicales. Bien sûr, vous pourriez vous retrancher derrière le fait que de telles réunions sont organisées au niveau ministériel. Mais l'intérêt de notre administration, l'intérêt de ses agent-e-s, l'intérêt de tous les usager-e-s de notre service public vont dans le sens du partage d'information, de la communication.

Nous demandons donc l'organisation de visio-conférences hebdomadaires avec toutes les organisations syndicales.

Le mépris envers le dialogue social doit cesser au sein de cette direction. Entre le non-respect de l'agenda social (le CTSPPI programmé au mois de septembre n'a pas été convoqué, et le seul point inscrit par la DAP à l'ordre du jour de ce CT concerne de très loin l'activité des SPIP), les demandes d'audiences laissées sans suite et l'absence totale de concertation sur des sujets capitaux (organigrammes de référence, retex sur les LDG 2020, lignes directrices de gestion mobilité et avancement pour 2021-2023, création d'un concours national à affectation locale pour les CPIP sans aucune discussion sur les conditions de fidélisation).

Que fait vraiment la direction de l'administration pénitentiaire du dialogue social ? Quel respect du droit à la représentation des agent-e-s ? Quel respect de l'expression de leur suffrage ?

Nous le disons, l'ordre du jour de ce CTS est uniquement consacré au Code de la Justice Pénale des Mineurs et un ajout concernant la situation de la crise sanitaire dans les SPIP dont l'administration n'est pas à l'initiative. Tout d'abord, nous ne pouvons que regretter la précipitation pour Une réforme aussi essentielle pour la justice des mineurs aurait mérité un autre niveau de concertation *a fortiori* en pleine période de crise sanitaire.

D'ailleurs, nous retrouvons sur le fond cette même impression de va-vite, d'absence de temps de réflexion. Les prises en charge éducatives et les décisions judiciaires adaptées demandent immanquablement un temps de préparation et d'accompagnement, c'est l'inverse que nous lisons dans ce code.

Quant à la primauté de l'éducatif, nous ne pouvons que déplorer son abolition pure et simple. Le régime de sanction et l'orientation coercitive sont mis à l'honneur au détriment d'une volonté d'accompagnement dans la durée.

Nous ne percevons aucunement où l'intérêt de l'enfant serait désormais privilégié. C'est un changement de paradigme que nous contestons fermement, et nous ne nous rangerons pas derrière les tenants d'une responsabilité pénale de plus en plus jeune et d'un parallélisme entre les sanctions des majeurs et celles des mineurs.

Le SNEPAP-FSU ne cessera de défendre les droits des personnels et les missions du service public sans que cela ne se fasse au détriment de leur sécurité dans ce contexte sanitaire.

Paris, le 3 novembre 2020



Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

12-14 rue Charles FOURIER - 75013 PARIS

Tél : 07.69.17.78.42 – 07.83.93.41.44

Messagerie : snepap@fsu.fr – Site Internet : <http://snepap.fsu.fr> – <https://twitter.com/snepap>